



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/01 - 0009
SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'assainissement	OBJET : Fourniture de polymères pour les stations d'épuration durant les années 2022-2023-2024-2025 <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à signer les marchés.

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 24 novembre 2021 au BOAMP et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 10 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de polymères pour les stations d'épuration durant les années 2022-2023-2024-2025 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 40 % et le prix des prestations 60 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la SOCIETE KEMIRA - 17 rue de Rosheim - 67000 Strasbourg, pour un montant annuel de 11 600,00 € HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 12 janvier 2022

Charles BAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).